



OBJECTIF(S)

- Acquérir les connaissances juridiques et pratiques indispensables à l'exercice de l'activité de syndic de copropriété
- Apporter des bases juridiques à une première expérience « terrain »

NIVEAU & PUBLIC

ESSENTIEL

Toutes personnes débutant dans le domaine de la Copropriété ou souhaitant consolider une première expérience « terrain »

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

CYCLE INTENSIF

Durée : 5 jours (soit 40 heures)

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Moyens pédagogiques : Les supports pédagogiques sont adressés au stagiaire dès son inscription. Les cas pratiques sont à réaliser à l'issue de la formation pour vérification des acquis

3 supports pédagogiques :

- Loi Hoguet
- La Copropriété : nature et organisation
- Fonctionnement de la copropriété

Quiz d'évaluation finale + envoi des cas pratiques et correction par un formateur spécialisé

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en copropriété

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 868,00 € HT

Non Adhérent FNAIM : 1 468,00 € HT

Demandeur d'emploi : 1 075,00 € HT

PROGRAMME

I - CADRE GÉNÉRAL

- Champ d'application de la loi du 10 Juillet 1965
- Parties privatives et parties communes
- Le règlement de copropriété
Nature, établissement, contenu, modification, effets
- Droits et obligations des copropriétaires
- Les organes de la copropriété
 - le syndicat des copropriétaires
 - le syndic
 - le conseil syndical

II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES

- Convocation :
 - initiative, forme
 - délai et contenu de la convocation
- Tenue de l'assemblée générale :
 - représentation des copropriétaires
 - feuille de présence
 - déroulement, vote
- Règles de majorité
 - majorités des articles 24, 25, 26,
 - unanimité
 - définitions et décisions concernées
- Procès verbal
- Contestation

III - TRAVAUX ET DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

- Les travaux
 - les travaux réalisés par le syndicat
 - les travaux affectant les parties communes effectués par un ou plusieurs copropriétaires
- Diagnostics obligatoires

IV - LES CHARGES ET LE FINANCEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ

- Les charges
 - les services collectifs et équipements communs
 - les charges de conservation, d'entretien, d'administration
 - modification / contestation de la Répartition
- Dépenses ordinaires (budget)
- Travaux et dépenses exceptionnelles
- Le recouvrement des charges impayées

V - LES MUTATIONS

- L'état daté
- Le certificat de l'article 20
- L'opposition au prix de vente
- La répartition des charges et des dépenses de travaux



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap